

**MAIRIE DE LYNDE**

**Arrêté d'Interdiction Temporaire de Stationnement Place de Lynde
pour la Fête du Tilleul installation de manèges**

ARRETE N°2025/n°31

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la demande de Monsieur Jean Michel Wiplier, Président du Comité des fêtes de Lynde, afin de sécuriser l'organisation de **la Fête du Tilleul, du 26 au 29 juillet 2025**.

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité pour l'installation des manèges.

ARRÊTE

Article 1 : Que le stationnement, sera interdit, **du lundi 21 juillet 2025 à 8h00 au vendredi 29 juillet 2025 à 20h00** :

- Place de Lynde

Article 2 : qu'une signalisation adaptée sera installée par la commune.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services de la Sous-Préfecture
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A Monsieur Jean Michel Wiplier, Comité des fêtes

Fait à Lynde, le 9 juillet 2025

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

